



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 769

Date :

Mis en ligne le :

02 NOV. 2023

02 NOV. 2023

**Travaux :** Grutage matériel téléphonique

**Lieu :** Avenue Joseph Cugnot

**Durée :** du 11 au 22 décembre 2023

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Considérant** la demande, en date du 20 octobre 2023 de la société HR LEVAGE, sise 164 Chemin de Saint Lambert à 13821 La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation de stationner une grue mobile aux lieux et dates indiqués en objet pour le compte de la Société AXIANS ;  
**Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

Dans le cadre de travaux de grutage de matériel téléphonique, la société HR LEVAGE est autorisée à stationner une grue mobile dans l'avenue Joseph Cugnot, du 11 au 22 décembre 2023.

#### Article 2

Du 11 au 22 décembre 2023, entre 7h30 et 18h, le stationnement sera interdit côté pair et impair dans l'avenue Joseph Cugnot suivant le plan en annexe.

Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée. La circulation sera maintenue par demi-chaussée en sens alterné et régulée par des feux tricolores. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit.

#### Article 3

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Les abords du chantier ainsi que les voiries devront rester propres pendant toute la durée des opérations.

Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique.

#### Article 4

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours.

#### **Article 5**

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires, relatives aux dispositions de l'article 2, ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par HR Levage 7 jours minimum avant la date de la mise en place de la grue mobile.

#### **Article 6**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 8**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### **Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 11**

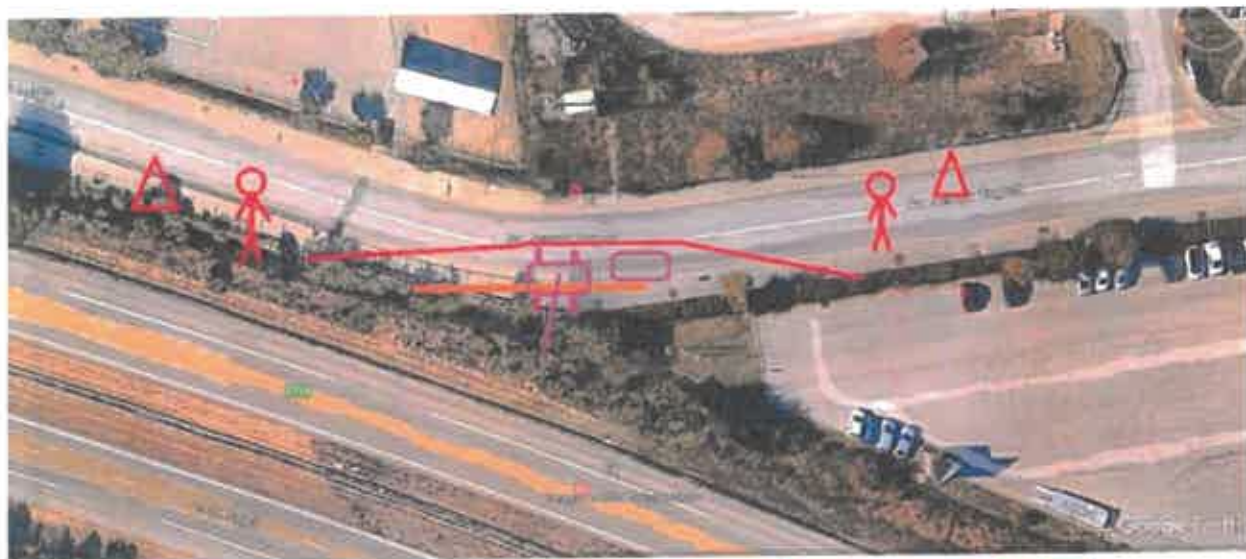
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**

Déléguée à la Gestion des espaces publics,  
Voirie et propreté.





**— GRUE + CAMION DE  
LIVRAISON**

**— BALISAGE + SIGNALISATION**

**— INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT**